



AU CONSEIL COMMUNAL DE
CHAVANNES-DES-BOIS

Préavis municipal 8/2021 – Fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément à l'article 143 de la Loi sur les communes (LC), la Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement et les risques de cautionnements pour la législature 2021-2026.

2. Historique

De 1956 à 2006, les communes avaient l'obligation d'obtenir du canton une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des bailleurs de fonds. Cette pratique est devenue, avec les années, trop contraignante.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, le 14 avril 2003, dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, supprimé les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire les notions de « plafond d'endettement » et de « plafond de cautionnement ».

Le Service des communes et du logement (SCL) a par la suite émis des recommandations en matière de plafond des emprunts et des cautionnements valables dès 2007. Dans les grandes lignes, ces recommandations suggèrent aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Quant au plafond de cautionnement, il ne devrait pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

Dans son document d'aide à la détermination du plafond d'endettement brut pour la législature 2021-2026, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) recommande aux communes de :

- ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers (et de ne pas fixer un plafond de cautionnement supérieur de 125% de quotité brute);
- tenir compte de l'ensemble des dettes de la commune ;
- tenir compte des quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées ;

- tenir compte des cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en estimant le degré du risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédula hypothécaire.

3. Cadre légal actuel

L'article 143 LC traite des emprunts et dispose que :

- 1) au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique d'emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte ;
- 2) lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune ;
- 3) une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune ;
- 4) le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière de la commune ;
- 5) les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles que les emprunts.

4. Fixation du plafond d'endettement

Pour rappel, le Conseil avait refusé une demande de la Municipalité d'augmenter le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à 12'615'000.- pour le limiter à CHF 9'500'000.- et pour fixer le plafond pour risques de cautionnements et autres formes de garantie à CHF 4'750'000.-

La Municipalité partage l'approche prudente tracée par le législatif et entend mener une politique de ses moyens pour la durée de la législature en cours. C'est d'autant plus important vu la charge fiscale élevée des personnes physiques (impôts communaux et cantonaux) ainsi que les emprunts de CHF 7'500'000.-. (Il convient cependant de noter que la dette nette était de CHF 5'411'197.- fin 2020.). La Municipalité privilégiera donc les investissements autofinancés et urgents ou importants qui ne peuvent pas être reportés dans le temps.

Dans un premier temps, la Municipalité a intégré les trois projets suivants dans le plan d'investissement 2021-2026 :

- 2022 : Aménagement d'un terrain de foot junior D à 9 joueurs (voir préavis 9/2021)
- 2023 : Installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment communal
- 2023/24 : Création d'un trottoir entre le ch. des Mouilles et le ch. du pont de Grilly (Les travaux seront intégrés dans le projet de réfection de la route cantonale entre Chavannes-des-Bois et Chavannes-de-Bogis prévu entre 2022-24.)

La Municipalité analysera également la possibilité d'entreprendre d'autres projets à même d'animer le centre villageois (p. ex. terrain multisport et buvette) ainsi que la pertinence d'un nouveau plan d'affectation communal, qui doit en principe être révisé tous les 15 ans ou quand les circonstances l'exigent.

En ce qui concerne la méthode de calcul du plafond, la Municipalité suggère de continuer à utiliser le plafond d'endettement brut. Bien que l'endettement théorique pourrait atteindre une quotité brute de 200%, à savoir CHF 12'211'293.-, **la Municipalité propose de garder le plafond d'endettement à hauteur de CHF 9'500'000.- pour la législature 2021-2026**, ce qui représenterait une quotité de dette brute de 155.59%. Elle estime que ce plafond d'endettement lui donne suffisamment de flexibilité financière pour la durée de la législature.

Pour information, la quotité de dette brute de la Commune était de 140% fin 2020. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales applique l'échelle d'évaluation suivante au niveau de la quotité de dette brute :

> 50%	Très bon
50 – 100%	Bon
100 – 150%	Moyen
150 – 200%	Mauvais
200 – 300%	Critique

Il va sans dire que la fixation du plafond d'endettement ne change en rien les procédures habituelles liées aux investissements. Ces dépenses feront comme d'habitude l'objet de préavis devant être acceptés par l'assemblée délibérante.

5. Fixation du plafond de risques pour cautionnements

Le deuxième plafond que le Conseil doit fixer concerne les cautionnements simples et solidaires, ainsi que les autres formes de garanties. Ces cautionnements sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur.

La limite maximale du plafond de risques pour cautionnements, soit le 50% du plafond d'endettement indiqué dans le tableau théorique, correspond à un montant de CHF 6'107'346.50. Sur la base des recommandations du canton et vu que la Commune a été déliée de sa caution envers l'EMS La Clairière, Télé-Dôle SA et la Régie des Eglises, la Commune ne garde que les cautionnements dans le cadre d'ARSCO SA à hauteur de CHF 1'531'743.-, celui en faveur du Tennis Club de Chavannes-des-Bois de CHF 35'000.- et envers l'ORPC à hauteur de CHF 8'252.-, soit un total de CHF 1'574'995.- Estimant que la marge de manœuvre devrait être suffisamment importante pour permettre à la Commune de souscrire sa quote-part de cautionnements pour des associations intercommunales et des ententes, **la Municipalité propose de garder le plafond de risques pour cautionnements à CHF 4'750'000.- pour la législature 2021-2026**.

Précisons ici que les éventuelles futures demandes de cautionnement seront soumises à approbation de l'assemblée délibérante sous forme de préavis et que la limite disponible sera tenue à jour régulièrement.

Conclusions

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Vu le préavis municipal 8/2021
Ouï le rapport de la Commission des finances
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. de fixer le plafond d'endettement à CHF 9'500'000.- pour la législature 2021-2026 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à concurrence du montant mentionné au point 1 ci-dessus ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt (art. 4 chiffre 7 LC) ;
4. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garantie à CHF 4'750'000.- pour la législature 2021-2026.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic

La Secrétaire



[Signature of Roberto Dotta] *[Signature of Laura Jacot]*

Roberto Dotta

Laura Jacot

Annexes :

Plan d'investissement 2021-2026

Tableau relatif à la fixation du plafond d'endettement

Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune **Chavannes-des-Bois**
N° OFS 5708
District Nyon

Situation au 31.12.2020

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	140%
Dette brute	7 935 046
Revenus courants	5 677 163
Quotité de dette nette	102%
Dette nette	5 411 197
Revenus fiscaux et autres	5 295 910

Projections 2021 à 2026

Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	135%	134%	134%	133%	132%	130%
Dette communale	7 777 547	7 901 363	7 982 387	8 032 387	8 032 387	8 032 387
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	157 099	157 099	157 099	157 099	157 099	157 099
Total	7 934 646	8 058 462	8 139 486	8 189 486	8 189 486	8 189 486
Revenus communaux	5 869 848	6 030 975	6 091 285	6 152 197	6 213 719	6 275 855
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	5 869 848	6 030 975	6 091 285	6 152 197	6 213 719	6 275 855
Quotité de dette nette	96%	91%	86%	80%	72%	65%
Dette communale	5 153 746	5 003 972	4 765 727	4 462 076	4 054 717	3 643 108
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	157 099	157 099	157 099	157 099	157 099	157 099
Total	5 310 846	5 161 072	4 922 826	4 619 175	4 211 816	3 800 208
Revenus communaux	5 516 200	5 643 932	5 700 371	5 757 375	5 814 949	5 873 097
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	5 516 200	5 643 932	5 700 371	5 757 375	5 814 949	5 873 097

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute ☒	Quotité nette ☐
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	☒ 200	☐
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	12 211 293	-

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du _____

Au nom de la Municipalité

La Syndique/Le Syndic

La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e)

Signatures

Prénoms/noms

Chavannes-des-Bois, le
16 nov. 21



16.11.2021